



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE RUITZ, PRE-TRI ET  
CONDITIONNEMENT DES DÉCHETS RECYCLABLES AVEC EXTENSION DES  
CONSIGNES DE TRI (HORS VERRE) - DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'exploitation du centre de tri de Ruitz, pré-tri et conditionnement des déchets recyclables avec extension des consignes de tri (hors verre),

Considérant que la seule offre réceptionnée a été déclarée inacceptable par le pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'il y a donc lieu de déclarer sans suite la consultation pour motif d'intérêt général lié à son infructuosité,

Considérant que cette consultation sera relancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DÉCIDE** de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général lié à son infructuosité, la consultation relative à l'exploitation du centre de tri de Ruitz, pré-tri et conditionnement des déchets recyclables avec extension des consignes de tri (hors verre).

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 04 AOUT 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 5 AOUT 2022

Et de la publication le : - 5 AOUT 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**